

TEOREM

29 avenue Félix Viallet

38026 GRENOBLE Cedex 1

EXCO HESIO

4 place du Champ de Foire

CS 80193

42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 4 002 834.27 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : 27, Chemin des peupliers – Multiparc du Jubin - 69 570 DARDILLY

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
AU PROFIT D'UNE PERSONNE DENOMMEE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2020

- 6^{ème} résolution -

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 4 002 834.27 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : 27, Chemin des peupliers – Multiparc du Jubin - 69 570 DARDILLY

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE PERSONNE DENOMMEE

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2020

- 6^{ème} résolution -

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider d'émissions, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de la société YA II PN, LTD

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de cinq millions d'euros (5 000 000 €) (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions).

Cette résolution fait l'objet d'un plafond individuel et autonome et n'est donc pas soumis au montant nominal maximal de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) visé à la troisième résolution.

.../...

.../...

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider d'émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

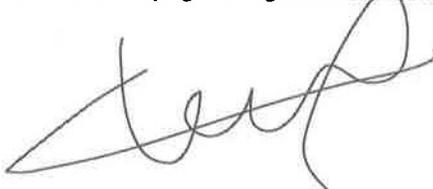
Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à GRENOBLE & ROANNE, le 7 avril 2020.

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM

Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble



Sébastien CHIRAT

EXCO HESIO

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon



Jean-Michel LANNES

SA DELTA DRONE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2020